

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-10-01-07 Construction d'un abris-voyageurs résidence le Vallon

M le Maire rappelle que la résidence le Vallon est le seul point de ramassage scolaire qui ne dispose pas d'un abris-voyageurs sur la commune.

Considérant le refus du Département de la Seine-Maritime d'installer un nouvel abris-voyageurs,

M le Maire présente 2 devis aux Conseillers :

- Le premier modèle uniquement en bois : 3 200 euros TTC ;
- Le deuxième modèle en bois et crépi : 6 194 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

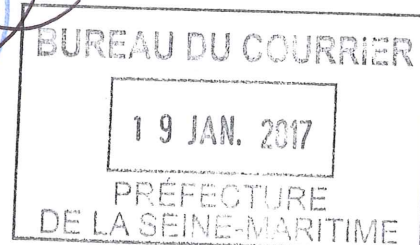
DECIDE – d'ajourner le vote et que M le Maire demande un devis aux agents communaux afin de réaliser les travaux en régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,

Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : **18 JAN. 2017**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **18 JAN. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.